

Le quorum étant atteint, Monsieur le Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ouvre la séance à 9h30.

Un rappel des règles de gestion de la séance à distance est effectué : les micros sont coupés et les questions seront posées par écrit.

1. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante de l'Université Polytechnique Hauts-de-France demande au conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, la Commission de Validation des vœux.

**26 personnes ont pris part au vote, 25 voix pour et une contre.**

La Commission de Validation des vœux est ajoutée à l'ordre du jour.

2. Proposition de délibération sur le remboursement des frais engagés par les étudiants en stage à l'international :

Dans le contexte de la crise sanitaire, tous les stages et séjours d'études ont été annulés à partir du mois de mars. Des étudiants ont engagé des frais pour pouvoir partir. Il est proposé que les étudiants inscrits à l'Université Polytechnique Hauts-de-France ou à l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France en déplacement temporaire à l'étranger, à l'occasion d'un séjour d'études ou d'un échange universitaire au titre de tout dispositif, puissent bénéficier d'une prise en charge financière exceptionnelle.

- L'étudiant qui a engagé des dépenses pour préparer son déplacement à l'étranger et qui n'a pas pu partir en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire peut demander une prise en charge financière de ces dépenses.
- L'étudiant en déplacement à l'étranger au moment de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est retourné en France en engageant des dépenses sur ses propres deniers, peut faire une demande de prise en charge.

Le montant du remboursement est plafonné à **1 000 € par étudiant** (seuil maximum de l'aide FSDIE solidarité). La prise en charge financière constitue une mesure de faveur et non pas un droit.

L'étudiant transmet sa demande auprès du Pôle Relations Internationales pour examen. Le Pôle Relations Internationales transmet les dossiers à la Commission FSDIE pour décision.

Le texte sur le remboursement des frais engagés par les étudiants en stage à l'international est **adopté à l'unanimité (29 votants, 29 voix pour)**.

### 3. Information sur la formation continue et en alternance :

- L'obligation de certification « Qualiopi » a été reporté à 2022.
- L'enquête 67 relative à la VAE et la VAP a été transmise au ministère dans les délais impartis.

### 4. Commissions de validation des vœux :

La liste des formations avec la composition de chaque commission de validation des vœux est présentée aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante.

Il est précisé que les listes nominatives ne peuvent être votées par le CFVE, le CFVE vote uniquement sur le principe de création des commissions.

La création des commissions de validation des vœux est **adoptée à l'unanimité (29 votants, 29 voix pour)**.

### 5. Approbation du cadrage des nouvelles modalités pédagogiques de l'UPHF liées à la crise sanitaire engendrée par le COVID-19:

Monsieur le Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante présente le cadrage des nouvelles modalités pédagogiques liées à la crise sanitaire.

#### - Jurys incluant les jurys de VAE :

La neutralisation des semestres a été exclue, par la Ministre du MESRI, Madame Frédérique Vidal. Les jurys peuvent être organisés à distance selon toutes les modalités envisageables.

#### - Stages et projets :

Certains étudiants d'une même mention n'ont pas eu la chance de réaliser leur stage en télétravail ou leur projet. L'ensemble des étudiants qui avaient à réaliser un stage ou un projet nécessitant des installations universitaires, verront leurs notes de stage ou de projet neutralisées. Néanmoins, les ECTS relatifs à ces activités seront acquis si la moyenne des autres notes leur permet de valider leur semestre.

Dans le cas de stages d'années diplômantes n'impliquant pas une poursuite d'études, l'année universitaire pourra être repoussée jusqu'au 18/12/2020 afin de permettre aux étudiants qui le souhaiteraient de finaliser leur stage. La décision de repousser la fin d'année universitaire d'un cursus jusqu'au 18/12/2020 sera prise, sur proposition des directeurs ou directeurs provisoires des composantes, par le Président. Les étudiants ayant pu réaliser un stage dans l'un de ces deux cas pourront le valoriser dans leur supplément au diplôme. Un rapport de stage pourra être produit par l'étudiant mais aucune soutenance ne pourra être organisée en présentiel ou à distance.

- Epreuves d'examens :

Les adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'équité et d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation. Il s'avère très complexe et incertain d'organiser les épreuves des examens en présentiel avant la fin de l'année universitaire.

Il est donc demandé de dématérialiser les épreuves d'examen de la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>nde</sup> session. Les sessions devront être organisées avant fin juin sauf si la 2<sup>nde</sup> session était déjà prévue fin août ou début septembre.

Les adaptations apportées aux épreuves d'examen doivent être portées à la connaissance des candidats par tout moyen (en priorité via leur mail universitaire) au minimum deux semaines avant le début des épreuves. Il est demandé avant la première épreuve d'organiser un examen blanc pour familiariser l'étudiant avec les modalités d'examen à distance. Les épreuves terminales débiteront à partir du 18 mai et se dérouleront sur le mois de Juin.

La moyenne du semestre sera construite à partir des notes obtenues avant et après la date de confinement. Si pour une épreuve, la note obtenue avant le confinement est supérieure à la note obtenue durant le confinement alors la note obtenue avant le confinement remplace la note obtenue durant le confinement. Si aucune note n'a été obtenue pour une matière avant la date de confinement, la moyenne de la matière correspond à la meilleure des notes obtenues durant le confinement.

Il est demandé de regrouper au maximum l'évaluation des unités d'enseignement, des éléments constitutifs et/ou des modules complémentaires ; de proposer des épreuves construites autour de devoirs de synthèse et de limiter le recours à des épreuves en temps limité. Si une épreuve ne peut se dérouler, la note sera neutralisée.

Les épreuves d'évaluation portant sur des enseignements donnés durant la période de confinement ne pourront être organisées que si les enseignants ont laissé leurs supports de cours et/ou leurs interventions enregistrées dans Moodle. Les enseignements devront être accessibles par les étudiants empêchés.

- Session des étudiants empêchés :

Un étudiant empêché est :

- . un étudiant qui a été malade durant la période du confinement ou de déconfinement,
- . un étudiant en rupture numérique,
- . un étudiant soutien de famille,
- . un étudiant mobilisé durant la période de confinement et/ou de déconfinement.

Une session peut être organisée à distance entre le 24/08/2020 et le 11/09/2020 pour les étudiants empêchés. L'étudiant pourra bénéficier des infrastructures de l'université. Un sondage réalisé par l'UPHF permettra aux étudiants de déclarer leur situation rapidement.

- Oraux et tests d'aptitude ou d'évaluation physiques et artistiques :

Les épreuves orales, les tests d'aptitudes et d'évaluations physiques et artistiques sont suspendus.

- Activités physiques, sportives ou festives :

Aucune activité physique, sportive ou festive ne pourra être organisée jusqu'au 1/09/2020 à l'Université Polytechnique Hauts-de-France.

- Les commissions :

Pour respecter les délais de restitution des classements des futurs étudiants, les commissions de classement des vœux de PARCOURSUP, e-candidat devront s'organiser à distance selon toutes les modalités envisageables.

Le Président maintient le calendrier de dépôts des dossiers pour l'entrée en master en étendant éventuellement la période de dépôts en s'appuyant sur les dispositions générales relatives à la prorogation des délais indiquées dans l'article 1 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Afin de permettre une équité de traitement des dossiers des candidats postulant en master, le Président demande à l'ensemble des commissions de sélection en master de respecter les points suivants :

- . les résultats du semestre 6 (deuxième semestre le L3) devront être pris en compte avec bienveillance ;
- . le fait d'avoir ou non fait un stage ne devra pas être pris en compte ;
- . le fait de ne pas être titulaire du diplôme de licence ne devra pas être un motif pour écarter un dossier jusqu'au 30 septembre 2020.

**Le cadrage est soumis au vote, 27 personnes ont pris part au vote, 24 voix pour et 3 abstentions.**

6. Questions diverses :

Demande de communication de l'enregistrement par les étudiants.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Vice-Président clôt la séance à 12H.

## Etaient présents

---

M. BARBIER, Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante de l'Université Polytechnique Hauts-de-France

### Membres présents avec voix délibérative :

Collège 1 : Mmes et MM. BOULECKBACHE, MAIRESSE, MORIN, ATTAL, LAMBRECHT, TRICOTEAUX.

Collège 2 : Mmes et MM. MAHIEU, SCOYEZ, RICHARDOT, COSTERMANS, GOUY, LABOUR, PETIT.

Collège 3 : Mmes et M. CAUDRELIER, CHARLES, VANPOUILLE, PODSADNY.

Collège 4 : Mmes et MM. BERTOUILLE, FARTEK, HAMDI, NOVOTNA, POULAIN, TIBI, BOYER-DENIS, COULIBALY, DUFOUR, FOURNIER, LAHMAR, VALIN.

Membres invités : Mmes et M. CALLENS, TRUFFERT, VAGANAY, VAN OOST, VARAGO.

Fait à Valenciennes, le 18 juin 2020.

Le Vice-Président du Conseil  
de la Formation et de la Vie Etudiante,



Pr. Franck BARBIER